



Cliquez ici pour adhérer en ligne

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°98

Sommaire : Spécial Canicule

Les Alpes-Maritimes viennent à l'instant d'être classées en vigilance orange comme 65 autres départements !



Canicule : dans les classes, on fait comment ?

« Garder les enfants dans une ambiance fraîche », recommande le ministère. Comment faire quand il n'y a pas de rideaux, ni de cour ombragée ou d'isolation ? Faut-il faire valoir son droit de retrait pour protéger ses élèves ?

Le SNUipp-FSU, dans un courrier au ministre, demande des réponses concrètes.

En l'attente d'un groupe de travail sur le bâti scolaire, il faut très vite des mesures qui accompagnent mieux les équipes dans ces situations climatiques qui pourraient devenir récurrentes.

Lire la suite et le courrier au Ministre



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme vous le savez, la quasi-totalité de la France hexagonale est placée en « alerte canicule » jusqu'à la fin de la semaine. Notre département ne fait pas figure d'exception.

Si l'ensemble de nos collègues a bien pris la mesure des recommandations ministérielles en la matière, malheureusement, pour la majorité des écoles, ces recommandations sont largement insuffisantes quand les locaux sont mal isolés, quand l'accès à l'eau est insuffisant au regard du nombre d'élèves, quand les baies vitrées couplées à une exposition des bâtiments plein sud ne possèdent aucun store ni rideau...

La liste des facteurs, qui ne manqueront pas d'aggraver la situation, est malheureusement conséquente.

De plus, une alerte à la pollution aux particules fines va selon toutes vraisemblances se rajouter à l'alerte canicule sur une bonne partie de notre territoire.

Selon l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), lorsque la température à l'intérieur de locaux atteint 33 degrés, les travailleurs se trouvent en situation de danger grave et imminent.

Comme le stipule l'article 4121-1 du code du travail, l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité.

Ainsi, le SNUipp-FSU vous demande de prendre l'attache de M. Le Préfet des Alpes-Maritimes afin que les écoles au sein desquelles les températures dépasseraient les 33 degrés soient fermées dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, les personnels en situation de handicap ou ayant une situation médicale particulière (grossesse, ALD, ...) doivent pouvoir bénéficier de facilités dans l'organisation de leur travail.

Veillez croire, M. l'Inspecteur d'académie, en notre attachement au Service Public d'Education Nationale et aux droits de ses personnels.

Gilles JEAN
Secrétaire départemental



Dans les situations où les mesures préventives ne peuvent facilement être mises en place (absence de ventilation efficace, absence d'eau potable à disposition), l'augmentation de la température peut devenir problématique et nécessite d'alerter au moyen d'une fiche RSST (fiche d'observation du registre santé sécurité au travail), que le directeur ou la directrice transmettra à l'assistant de prévention, à l'IEN et aux services municipaux susceptibles d'apporter des solutions.

N'oubliez pas d'en faire parvenir la copie au CHSCT afin que nous puissions alerter l'administration : secretairechsct06@ac-nice.fr. Tél 0624453940

CONSIGNES du SNUipp-FSU

- ▶ effectuer un relevé de températures dans chacune des salles de l'école (classes, cantines, bibliothèque, salle de repos, salle commune...) que l'on peut afficher à l'entrée de l'école ;
- ▶ pour les personnels, en cas de dépassement des 33 degrés à l'intérieur (ce qui selon l'INRS, représente un danger grave et imminent), utiliser le registre de danger grave et imminent pour donner l'alerte auprès de l'IEN ;
- ▶ informer les familles des conditions de scolarisation actuelles (modèles de courrier) afin qu'elles puissent intervenir auprès des autorités (IEN, mairie)





Modèle de courrier adressé par les directeurs et directrices aux IEN en cas d'urgence [Lire ici](#)

Modèle de lettre aux parents [Lire ici](#)



Chaleur et droit de retrait : A utiliser en dernier recours et avec grande prudence

- ▶ En cas de carence de votre employeur, ou si malgré les mesures qu'il prend, vous avez un motif raisonnable de penser que l'extrême chaleur dans laquelle vous travaillez présente un danger grave et imminent pour votre santé et celle des autres travailleurs, et celle des élèves dont nous avons la responsabilité, vous pouvez vous retirer de cette situation. Votre employeur ne peut pas vous contraindre à reprendre votre poste de travail et doit prendre des mesures consécutives à ce retrait (Article L4131-1 du Code du travail).
- ▶ Une température excessive dans un local de travail, liée aux fortes températures extérieures et à l'absence de climatisation et de ventilation peut éventuellement constituer une situation de danger, par exemple être source de malaises, notamment si le rythme de travail est intense.
- ▶ Cependant, n'existant pas de seuil de température, défini par la loi, à partir duquel vous avez la possibilité d'exercer votre droit de retrait, l'appréciation des températures se fait au cas par cas.
- ▶ Précisons qu'il existe une recommandation de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) concernant "l'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles de bureaux" (R 226) qui préconise notamment l'évacuation des bureaux au-delà d'une température ambiante de 34°C.

[Lire la suite ici](#)



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite: <http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00 - Fax : 04 93 35 75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

